

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE FRANCHE-COMTÉ**AVIS N°2014-5**

Date validation officielle : 21/03/2014	Objet : Classement en Réserve naturelle régionale de la Grotte aux Ours et des Grottes du Cirque (25)	Vote : Avis favorable
---	--	---------------------------------

Examen par le Groupe de travail "Espaces protégés" du CSRPN

Le groupe de travail, réuni le 11 mars 2014, a examiné le dossier de demande d'agrément en Réserve naturelle régionale de la Grotte aux Ours et des Grottes du Cirque, proposé par la Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères de Franche-Comté (CPEPESC), présenté par Carole PUSTERLA, rédactrice du dossier d'agrément en tant que chargée de mission à la CPEPESC.

Examen par l'assemblée plénière du CSRPN

Lors de la séance plénière du 21 mars 2014, les membres du CSRPN ont entendu la présentation du dossier par Carole PUSTERLA et les conclusions de Pascal MOESCHLER, rapporteur.

Vu l'arrêté préfectoral du 13/02/1987 classant la Grotte aux Ours en Réserve naturelle volontaire,
Vu le transfert de compétence au Conseil régional le 27/02/2002 des réserves naturelles régionales,
Vu la fin d'agrément de la Réserve naturelle régionale de la Grotte aux Ours et des Grottes du Cirque depuis le 13/02/2011,

Vu le dossier de demande d'agrément en Réserve naturelle régionale déposé en 2014 par la CPEPESC,
Vu la demande d'avis formulée par le Conseil régional de Franche-Comté,

Considérant :

- que le site proposé présente un fort intérêt régional pour la conservation des chiroptères avec notamment la présence de populations de Rhinolophidés en période d'hibernation mais également de Minioptères de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*) lors des périodes de transit,
- qu'il s'intègre parfaitement dans le cadre d'un réseau fonctionnel de sites de cavités à chiroptères en Franche-Comté,
- l'intérêt du réservoir potentiel de colonisation des cavités franc-comtoises pour les régions et pays limitrophes,
- la nécessité de préserver la quiétude et l'intégrité de cette cavité naturelle constituant une vitrine nationale qu'il convient de valoriser,
- le bon niveau de concertation qui a permis de concilier les enjeux environnementaux et les facteurs de complexité et de faisabilité avec l'appropriation des acteurs locaux pour aboutir à ce projet de classement,
- l'intérêt que revêtent le ruisseau et les falaises du cirque de Gondenans-les-Moulins notamment pour les oiseaux rupestres mais également l'absence de fréquentation de la cavité principale depuis la pose d'une grille à l'entrée en 1989,

le CSRPN :

- encourage la préservation pérenne d'un réseau fonctionnel de cavités à chiroptères sur les 15 sites identifiés d'intérêt à l'échelle régionale, en lien avec la Suisse et la Bourgogne,
- incite à prendre plus en considération les enjeux environnementaux permettant la mise en œuvre de mesures de protection sur les sites d'intérêt le nécessitant,
- souhaite une approche interrégionale et internationale pour la préservation des chiroptères,
- souligne le besoin d'acquérir plus de connaissances sur la génétique et la biologie des populations de chiroptères,
- considère que le suivi à long terme entrepris en Franche-Comté et les conditions locales rassemblent les conditions propices à la mise en place d'une méthodologie et des outils technologiques qui permettraient de mieux standardiser les méthodes d'études de la dynamique des populations et les indicateurs de suivi, méthodes qui serviraient de modèle franc-comtois d'intérêt national voire international.

Avis du CSRPN N° 2014-5 : le CSRPN émet un avis favorable sur le classement en Réserve naturelle régionale de la Grotte aux Ours et des Grottes du Cirque.



Le Président du CSRPN
Jean-Pierre HÉROLD